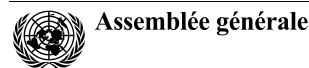
Nations Unies A/57/152/Add.1



Distr. générale 30 août 2002 Français Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 102 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention du crime et justice pénale

Renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Résumé

Dans sa résolution 11/1 du 25 avril 2002, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Directeur exécutif du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de faire rapport au Secrétaire général sur les travaux du Colloque intitulé « Combattre le terrorisme international : la contribution des Nations Unies » et les vues de la Commission à ce sujet pour qu'il puisse en tenir compte lors de la mise au point de son rapport sur l'application de la résolution 56/123 de l'Assemblée générale. Lors d'une réunion intersessions qu'elle a tenue le 12 juillet 2002, la Commission a examiné le projet de rapport sur les travaux du Colloque soumis par le Directeur exécutif du Bureau. Un rapport définitif a ensuite été préparé, tenant compte des points de vue exprimés lors de la réunion intersessions.

Il est fait référence au Colloque au paragraphe 5 du document initial A/57/152 et au paragraphe 28 du document A/57/153. Le présent additif contient le résumé fait par le Président du Colloque à l'issue des travaux (sect. I) et des points de vue exprimés par la Commission (sect. II).

02-57668 (F) 230902 240902

^{*} A/57/150.

^{**} Le présent document n'a pu être soumis plus tôt car la réunion intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue le 12 juillet 2002.

- I. Résumé du Président à l'issue des travaux du Colloque intitulé : « Combattre le terrorisme international : la contribution des Nations Unies », tenu à Vienne les 3 et 4 juin 2002, tel qu'il figure dans le rapport du Directeur exécutif du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime
- 1. Lors de la clôture du Colloque, le Président en a fait un résumé, rappelant aux participants que les points ci-après, entre autres, avaient été abordés.

A. Actions des Nations Unies contre le terrorisme

- Le terrorisme ne pourra être éliminé qu'avec la participation de tous les membres de la communauté internationale à un effort mondial sous les auspices de l'ONU. La lutte contre le terrorisme est devenue une question de la plus haute priorité depuis les attentats du 11 septembre 2001 et des mesures concrètes ont été prises aux niveaux politique et opérationnel. Toutefois, pour lutter contre la menace persistante du terrorisme, est nécessaire d'adopter une approche pluridisciplinaire coordonnée à l'échelle mondiale contre les groupes terroristes, pour refuser l'asile aux terroristes et pour rejeter leurs revendications de légitimité. Ces mesures impliquent un fort engagement politique et une coopération internationale plus étroite. Le terrorisme ne saurait toutefois être associé à une religion, une nationalité ou une origine ethnique quelconque.
- L'ONU a un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne la définition de normes, les campagnes de sensibilisation et l'élaboration de recommandations générales, ainsi que les conseils et l'assistance techniques. Le suivi assuré par le Comité contre le terrorisme de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité est l'un des aspects essentiels des initiatives prises par l'ONU pour lutter contre le terrorisme. Toutefois, il est nécessaire de mettre en oeuvre un programme d'activité coordonné à l'échelle du système pour assurer une plus grande efficacité de la stratégie de la communauté internationale et pour renforcer la coopération aux niveaux sous-régional, régional et mondial. Une coordination plus étroite au niveau mondial est indispensable pour empêcher que les terroristes ou les terroristes potentiels trouvent

asile. L'ONU doit promouvoir le règlement pacifique de conflits politiques anciens qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et trouver des solutions à des situations caractérisées par l'injustice politico-sociale, la répression et le refus d'autres droits légitimes. Elle a également un rôle à jouer dans la définition d'une stratégie à long terme pour éliminer ces situations qui servent de prétexte aux terroristes, de façon à pouvoir lutter efficacement contre cette menace internationale.

B. Questions thématiques

Conventions et protocoles des Nations Unies

- 4. À l'occasion de l'examen de l'application des conventions et protocoles des Nations Unies liés au terrorisme, les participants ont estimé qu'il faudrait étudier la possibilité d'adopter des mesures efficaces de prévention du terrorisme et de lutte contre le terrorisme ainsi que des mécanismes permettant de réagir de manière satisfaisante en cas d'attentats terroristes. S'agissant plus précisément du financement du terrorisme, il a été fait observer que le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues servait à financer à la fois le commerce illicite des armes et les activités terroristes, et permettait à des réseaux constitués pour se livrer à une activité illicite de se diversifier dans d'autres activités. Dans le domaine particulier des drogues, une partie des sommes saisies servait parfois à financer les efforts nationaux et internationaux de lutte. On pourrait adopter la même approche dans le cas du terrorisme, et utiliser une partie des fonds confisqués en application de la résolution 1373 (2001) pour financer les efforts internationaux et nationaux de lutte contre le terrorisme.
- 5. Le cadre juridique actuel devrait être renforcé, notamment en encourageant tous les États Membres à adhérer aux instruments internationaux existants. La plupart des instruments traitant du terrorisme ne prévoient pas de mécanisme pour en suivre l'application. Il s'agit là d'une question essentielle qui devrait être examinée d'urgence. Dans ce contexte, on a également insisté sur la nécessité d'élaborer d'urgence une convention générale sur le terrorisme international. Il importe également de pallier les lacunes du cadre juridique international. Plusieurs gouvernements ont demandé à recevoir une assistance technique afin de pouvoir appliquer efficacement les instruments internationaux.

2 0257668f

6. Étant donné les rapports qui existent entre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues et le blanchiment de capitaux, toute initiative destinée à lutter contre l'une de ces activités contribue aux efforts généraux de lutte contre les autres. Par exemple, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est un instrument important dont disposent les organismes de détection et de répression pour lutter contre les activités criminelles organisées des terroristes. Il faudrait encourager la création de synergies entre les différents organismes participant à ces différents combats, et encourager l'adoption des meilleures pratiques ainsi que de programmes d'assistance technique.

Mécanismes et expériences régionaux et sous-régionaux

7. Le Colloque a montré l'importance des instruments, plans d'action, codes de conduite, mécanismes de coopération, expériences et initiatives régionaux et sous-régionaux et leur contribution au combat mondial contre le terrorisme. Les meilleures pratiques de même que les enseignements tirés de l'expérience des organisations régionales et sous-régionales pourraient contribuer de manière significative aux efforts de prévention du terrorisme et de lutte contre le terrorisme.

Contribution du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime aux efforts de prévention du terrorisme et de lutte contre le terrorisme des Nations Unies

8. Le Bureau devrait participer pleinement aux efforts des Nations Unies pour prévenir le terrorisme et lutter contre le terrorisme, en se consacrant principalement à trois grands domaines d'activité, à savoir : i) promouvoir des normes et mesures internationales; ii) encourager activement l'adoption de mesures pertinentes, depuis la réforme de législations générales en matière d'état de droit jusqu'à l'adoption de mesures plus spécifiques de prévention du terrorisme; et iii) fournir sur demande des conseils et une assistance technique aux États. Ces différentes activités devraient s'inscrire dans le cadre de l'assistance technique qu'il apporte d'une manière générale et en coordination avec le Bureau des affaires juridiques.

- Les participants ont insisté sur l'importance des mandats confiés au Centre pour la prévention internationale de la criminalité, notamment à la lumière des résolutions 56/123 du 19 décembre 2001, 56/253 du 24 décembre 2001 et 56/261 du 31 janvier 2002 de l'Assemblée générale, ainsi que de la résolution 11/1 et du projet de résolution VIII adoptés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa onzième session. Toutefois, si le Centre a reçu de nombreux mandats, il manque cruellement de ressources. Il faudrait donc d'urgence remédier à cette situation en augmentant la part du budget ordinaire qui lui est consacrée, ainsi que les ressources extrabudgétaires.
- 10. Le Bureau dispose de l'expertise nécessaire pour fournir aux pays qui le demandent une assistance supplémentaire afin de lutter contre la criminalité qui contribue à la criminalité organisée, au terrorisme et au trafic de drogues ou qui en découle. Par l'intermédiaire de son programme mondial contre le blanchiment de l'argent, il apporte déjà activement une assistance aux États Membres en matière de lutte contre le financement du terrorisme tout en agissant dans le cadre de ses mandats découlant des conventions contre le trafic de drogues et la criminalité organisée. Il a été suggéré que le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime devrait procéder à une étude des rapports existant entre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
 - C. Rôle du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et du Centre pour la prévention internationale de la criminalité en ce qui concerne l'application des conventions internationales et protocoles en rapport avec le terrorisme et la fourniture d'une assistance technique
- 11. Le Centre a un rôle essentiel à jouer, à savoir aider les gouvernements à ratifier et à appliquer les 12 conventions internationales et protocoles relatifs au terrorisme et renforcer les moyens d'action des gouvernements contre le terrorisme. Il faudrait tirer profit de l'expertise acquise par le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, notamment à l'occasion de la promotion de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, pour favoriser la ratification et l'application des instruments internationaux existant contre le terrorisme, en étroite coordination avec toutes

0257668f 3

les entités concernées. Cela suppose d'élaborer des lois types, et d'aider les États au moyen de guides législatifs, de conseils quant aux modifications à apporter à la législation en vigueur et à la législation destinée à lutter contre le terrorisme national et international, d'organiser des cours de formation et de préparer du matériel d'étude pour le personnel des services de détection et de répression, de renforcer les procédures de coopération internationale, y compris en matière judiciaire et policière, et d'informer rapidement des menaces d'attaque terroriste. La planification des mesures d'assistance technique et la fourniture de ces mesures par le Centre devraient être réalisées en coordination avec les autres organes concernés des Nations Unies.

- 12. Un appui a été exprimé en faveur d'un projet commun du Centre et du Bureau concernant la ratification et l'application des conventions et instruments internationaux relatifs au terrorisme dont le Secrétaire général est le dépositaire, et en particulier des instruments traitant du terrorisme d'une manière plus générale.
- 13. L'assistance technique est indispensable à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. L'expertise et l'expérience acquise par le Bureau en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique pour lutter contre le trafic de drogues, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux devraient pouvoir être mises à profit afin de compléter, de manière coordonnée, l'action du Comité contre le terrorisme.
- 14. Le Bureau a été invité à lancer un programme mondial d'assistance technique de prévention du terrorisme et de lutte contre le terrorisme sur le modèle de ses autres programmes mondiaux, par exemple concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux, la traite des personnes et la corruption. Ce nouveau programme mondial devrait fixer des objectifs clairs et réalistes et comporter des indicateurs de performance ainsi qu'un mécanisme d'examen financier.
- II. Résumé par le Président des points de vue exprimés par la Commission lors de sa réunion intersessions tenue à Vienne le 12 juillet 2002
- 15. La Commission a pris note du Colloque, remercié le Gouvernement autrichien de son

initiative à cet égard ainsi que de la contribution qu'il a annoncée, de même que d'autres gouvernements, au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin d'appuyer les efforts du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime dans le domaine de la prévention du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme, et remercié l'ensemble des pays participants.

- 16. La Commission a pris note du compte rendu du Colloque préparé par le Directeur exécutif.
- 17. La Commission a invité le Secrétaire général à tenir compte du rapport du Colloque ainsi que des recommandations faites par la Commission à sa onzième session lorsqu'il établira ses rapports sur l'application des résolutions 56/123 et 56/253 de l'Assemblée générale.
- 18. La Commission a invité l'Assemblée générale à accorder l'attention qu'il convient au rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime afin de lui permettre de s'acquitter du mandat approuvé par l'Assemblée générale, et à prendre des mesures appropriées à cet égard.
- 19. La Commission a estimé que le Directeur exécutif du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime devrait tenir compte, selon qu'il convient, des conclusions du Colloque pour renforcer la capacité opérationnelle du Bureau en matière de prévention du terrorisme et de lutte contre le terrorisme de façon à compléter l'action menée par le Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité, et en consultation avec le Bureau des affaires juridiques.

4 0257668f